

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire à huis clos, (selon ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020), à la mairie, mardi 14 décembre 2021 à 19 heures 30 conformément aux convocations du 2 novembre 2021.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 08 novembre 2021 ; Décision modificative n°3 au budget communal ; Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement ; Révision des tarifs communaux ; Informations et questions diverses.

Séance du 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Authézat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à huis clos, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2021.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Corinne VILLE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN, Benoit RATIGNET ;

Excusés : Mesdames Alexandra JARRIGE, Christelle REUGE, Monsieur Julien LACOUR ;

Procurations : de Madame Alexandra JARRIGE à Monsieur Pierre METZGER, de Madame Christelle REUGE à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Monsieur Yves CHAMBON.

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, deux questions : Ressources humaines - création d'un emploi permanent à temps non complet ; Intercommunalité – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2021/041 – DECISION MODIFICATIVE N°3 – Crédits supplémentaires

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des crédits supplémentaires sont nécessaires pour pallier des dépassements.

Sur proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6011	15 000,00		dépassement de crédits
D F 012 6215	5 000,00		dépassement de crédits
D F 023 023 /003 (ordre)		20 000,00	prévision de transfert surévaluée
D I 21 21318 116		20 000,00	dépense d'investissement diminuée
R I 021 021 OPFI /003 (ordre)		20 000,00	prévision de transfert surévaluée

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		20 000,00
	Réductions	20 000,00	20 000,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions	20 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	20 000,00
Solde Réductions	20 000,00
Ouv. - Réd.	

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2021

transmise au Préfet le 24/12/2021

2021/042 – DECISION MODIFICATIVE N°4 – Crédits supplémentaires

Monsieur Pierre METZGER, informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour réaliser les opérations de travaux en régie.

Sur proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au vote des crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2021 :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 040 21311 OPFI (ordre)	5 000,00		
D I 040 21312 OPFI (ordre)	2 500,00		
D I 040 21318 OPFI (ordre)	7 500,00		
R F 042 722 /002 (ordre)	15 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	15 000,00	
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures		15 000,00
	Réductions		
Equilibre :	Ouv. - Red.	-15 000,00	15 000,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2021

transmise au Préfet le 24/12/2021

2021/043 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : «*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 21.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2021

transmise au Préfet le 24/12/2021

REVISION DE CERTAINS TARIFS COMMUNAUX 2022

Monsieur le maire, après avoir distribué les tarifs communaux en vigueur, propose à l'assemblée de différer la révision de ces tarifs, les élus n'ayant pas encore préparé leurs propositions.

2021/044 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET 26/35ème

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

Décide

Article 1 : Un emploi permanent d'agent polyvalent à l'école, à temps non complet à l'école de Authezat pour une durée hebdomadaire annualisée de 26/35ème est créé à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : L'emploi d'agent polyvalent à l'école relève du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions la surveillance de la garderie périscolaire, la surveillance des enfants, l'aide au professeur des écoles et l'entretien des locaux.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire d'agent technique territorial.

Article 8 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territoriale

Ancien effectif : 6 (six)

Nouvel effectif : 7 (sept)

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération : publiée et/ou affichée le 21/12/2021

transmise au Préfet le 24/12/2021

2021/045 – INTERCOMMUNALITE – Rapport de la commission locale d'évaluation ces charges transférées (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et Mond'Arverne Communauté.

La CLECT s'est réunie le 30 novembre dernier, et a rendu son rapport présenté en annexe.

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues à l'article L.5211-5 du CGCT : « par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

Après discussion et à l'unanimité, le rapport de la CLECT de Mond'Arverne communauté du 30 novembre 2021 est approuvé.

Délibération : publiée et/ou affichée le 15/12/2021

transmise au Préfet le 24/12/2021

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Aménagement de sécurité

Yves CHAMBON, adjoint, expose les résultats de l'expérimentation qui a été menée, en collaboration avec la Direction Régionale de l'Aménagement du Territoire, à l'entrée sud du village (rue de la République) dans le courant du mois novembre. Elle a été réalisée en trois temps : comptage et mesure de vitesse avant l'installation des chicanes provisoires, comptage et mesure de vitesse pendant l'installation des chicanes provisoires puis comptage et mesure de vitesse après l'installation des chicanes provisoires. L'analyse des valeurs relevées fait ressortir que les vitesses moyennes ont baissé de 29% dans le sens Sud Nord et de 20% dans le sens nord sud. Il est à noter qu'à l'issue du démontage des chicanes les vitesses relevées ont retrouvé le même niveau qu'avant leur mise en place. Un comptage situé environ 200 mètres plus au nord fait ressortir que les chicanes n'ont pas eu d'effet sur la vitesse de circulation dans le bourg. Les membres de la commission Urbanisme auront un rendez-vous au mois de janvier avec le représentant de la DRAT pour étudier les possibilités d'aménagements complémentaires.

Choix de bancs

A la suite de la commission d'urbanisme du 19 octobre 2021 qui avait entériné la mise en place de deux bancs publics place des Tilleuls Yves Chambon présente quatre modèles aux membres du conseil.

Ma commune au naturel

Mme Fernandez, adjointe, présente les conclusions de la visite des services du département.

Formation «défibrillateur»

Une offre de formation à distance est prévue pour 3 personnes dans le cadre du contrat avec l'entreprise «Schiller». Les élu(e)s et personnels communaux intéressés peuvent s'y inscrire.

Logements sociaux

Les services de l'OPHIS sont venus en mairie le 9 décembre pour échanger sur l'état des bâtiments et les perspectives de location dans le cadre des nouvelles dispositions légales.

Poste ASVP

L'embauche prévue initialement début décembre est reportée au 3 janvier. M. SERRAND, policier rural, sera invité à se présenter lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Rénovation énergétique de la salle des fêtes

Le bureau AES rendra compte de ses travaux le 6 janvier en mairie. Tous les élus intéressés sont invités à participer à cette réunion.

Travaux d'assainissement

Le raccordement du nouveau collecteur intercommunal qui transporte les eaux usées de la commune à la station d'épuration devrait être terminé avant les vacances de Noël. Ces travaux sont entièrement financés par le syndicat intercommunal du Charlet.

Données INSEE

L'INSEE vient de communiquer la population légale de la commune d'Authezat au 1er janvier 2019, en vigueur à compter du 1er janvier 2021 : population municipale 690, population comptée à part 8, population totale 698.

Prochain conseil municipal

La date du 11 janvier 2022 à 19h30 est retenue.

Adoption des délibérations n°2021-041 à 2021-045

Fin de la séance à 22 heures.



Le Maire,

Pierre METZGER.